



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2022-01
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
rue des champarts

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise GAURIAT,

Considérant l'occupation du domaine public pour une création et réhabilitation d'un trottoir, rue des champarts, à compter du 6 janvier au 15 février 2021,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux, rue des champarts, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement, à compter du 6 janvier au 15 février 2021.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gauriat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 6 janvier 2022

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA

